# Séance ordinaire du 19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le dix-neuf septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents: BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,

GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine,

PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis, MABILEAU Loïc.

Absentes: BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Madame PERTUIZET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

\_\_\_\_

# Ordre du jour :

Présentation des nouveaux élus du CMEJ.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/07/2023.

# FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. CLECT GBA: approbation du rapport de la CLECT.
- 2. Délégation au Maire pour encaisser les remboursements de sinistres.

#### **URBANISME**

- 3. Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 138, impasse du Muret (parcelle E1339).
- 4. Rétrocession voirie et espaces verts du lotissement du Pré-Roy.
- 5. Lotissement des Quinys : suite à donner.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 6. Mise en place du temps partiel et modalités d'application.
- 7. Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

# PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

8. Point d'étape.

#### **GESTION DU PATRIMOINE**

9. Droit de préférence sur un projet de vente de propriété boisée, parcelle C529 (Champ Pillon).

# <u>SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES</u>

- 10. SIVOS : point sur la rentrée scolaire.
- 11. Commémoration du 11 novembre 2023 : cérémonie et repas communal.

# **VOIRIE**

12. Entretien des chemins communaux : définition du programme 2023 d'apport de cailloux.

# **RÉSEAUX SECS ET HUMIDES**

- 13. Rénovation du parc d'éclairage public.
- 14. Zones d'accélération d'énergies renouvelables : dispositif de planification.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la séance du 22/06/2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

#### 1- CLECT GBA: approbation du rapport de la CLECT.

#### Monsieur le Maire expose :

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4<sup>ème</sup> volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter MARTIN, Vice-Président en charge des Finances et Thierry PALLEGOIX, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,

### Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

M. le Maire rappelle qu'un délégué de chaque commune siège à la CLECT et explique que les décisions ne concernent pas forcément notre territoire mais doivent faire l'objet d'une délibération.

Il ajoute qu'il a demandé la mise en place d'une harmonisation de la gestion des 5 bibliothèques du territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes avec les autres bibliothèques de la conférence territoriale Bresse.

Objet de la délibération

# 2- Délégation au Maire pour encaisser les remboursements de sinistres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été victime de plusieurs actes de vandalisme l'année dernière, notamment l'effraction du bâtiment de stade municipal qui a nécessité le remplacement des portes de la buvette et du local de rangement. Suite à la déclaration du sinistre, l'assureur a versé une indemnisation. Le service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse refuse la prise en charge du titre de recette après encaissement sans délibération de délégation au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Il rappelle les délibérations déjà prises :

- D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de ligne de trésorerie pour un montant maximal de 250 euros,
- D01364-2023-015 du 28 mars 2023 portant délégation pour l'acceptation de tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Il ajoute que sa volonté est que les décisions soient prises lors des réunions du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la délégation l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent, la trésorerie ne pouvant valider les opérations sans cette délibération de délégation.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de matières ;

Vu la délibération  $n^{\circ}$  D01364-2020-020 du 2 juin 2020 portant délégation de la réalisation de lignes de trésorerie ;

Vu la délibération n° D01364-2023-015 du 28 mars 2023 portant délégation pour l'acceptation de dons et legs ;

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commune de permettre au maire de prendre certaines décisions sans avoir à revenir devant le conseil municipal préalablement ;

## Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_

Objet de la délibération

# 3- Demande Intention d'Aliéner suite vente maison sise 138, impasse du Muret (parcelle E1339).

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que la parcelle E 1339 – 138, impasse du Muret et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître Ulrich PANGOU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une maison d'habitation sur une parcelle de terrain de 1 057 m² située 138, impasse du Muret.

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 138, impasse du Muret – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle E 1339 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RENONCE** à l'exercice de son droit de préemption qui lui est accordé ;

**DÉCIDE** de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 138, impasse du Muret – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle E 1339 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

#### 4- Rétrocession voirie et espaces verts du lotissement du Pré-Roy.

Le Maire expose,

L'ensemble des parcelles du lotissement "Pré-Roy" ont été vendues. Trois maisons sont terminées et habitées, deux sont en cours de construction et le permis de construire est accordé pour la dernière.

M. le Maire explique qu'il a été acté au moment de la création du lotissement que la rétrocession serait effective après la construction de la dernière maison. La SEMCODA sollicite la rétrocession après la construction achevée des 5 premières maisons et l'accord du dernier permis de construire. En effet, les acquéreurs de la dernière parcelle vendue n'envisagent pas la construction du bâtiment dans l'immédiat.

M. le Maire ajoute qu'un accord a été conclu avec la SEMCODA sur les conditions de cette rétrocession :

- Rétrocession à titre gratuit de l'ensemble des réseaux (voirie, éclairage public...) et des espaces verts (zones enherbées, bassin de rétention des eaux pluviales...);
- Frais d'acte notarié et autres frais éventuels pris en charge par SEMCODA;
- Voirie remise en état, bassin de rétention débroussaillé et remis propre et cheminement doux remis en état, le tout par SEMCODA.

M. le Maire précise qu'une visite préalable à la signature de l'acte devra être effectuée pour vérifier la bonne remise en état des voies « Impasse du Pré-Roy », y compris son entrée, et « Sentier du Pré-Roy » (cheminement doux), ainsi que le débroussaillage et le nettoyage du bassin de rétention.

L'entretien des espaces verts est actuellement financé par l'association syndicale libre (ASL) des propriétaires de terrains dans l'attente de la rétrocession à la commune.

VU le permis d'aménager n° PA00136415D0002, sur un terrain sis impasse du Pré-Roy en section B 555, B 556, B557, B558, B 559, B563, B 564, B 922, D26 pour l'aménagement du lotissement « Pré-Roy »,

VU le plan de division parcellaire en date du 9 janvier 2017,

VU la délibération D01364-2017-028 en date du 23 mars 2017 et acceptant le principe de rétrocession des divers réseaux (voirie, éclairage public, ...) et des espaces verts situés dans le lotissement SEMCODA dénommé « Le Pré-Roy »,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 20 décembre 2017.

VU la demande de rétrocession, à titre gratuit, formulée par la société SEMCODA, pour la voie, le bassin de rétention et le chemin piétonnier, parcelles E 1172, E 1173, E 1174, E 1175 et E 1176.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des parcelles E 1172, E 1173, E 1174, E 1175, E 1176 comprenant la voirie, un chemin piétonnier et un bassin de rétention dans le domaine public.

Cette rétrocession, à titre gratuit se fera par acte notarié, les frais seront pris en charge par la SEMCODA.

#### Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER à titre gratuit, la rétrocession de l'ensemble des réseaux (voirie, éclairage public...) et des espaces verts (zones enherbées, bassin de rétention des eaux pluviales...), parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E, après visite du site pour contrôler la remise en état des biens rétrocédés ;

AUTORISER le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E;

PRENDRE ACTE que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SEMCODA.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** à titre gratuit, la rétrocession de l'ensemble des réseaux (voirie, éclairage public...) et des espaces verts (zones enherbées, bassin de rétention des eaux pluviales...), parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E, après visite du site pour contrôler la remise en état des biens rétrocédés ;

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des parcelles 1172, 1173, 1174, 1175 et 1176 section E;

**PREND ACTE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SEMCODA.

M. le Maire explique que le plan fait apparaître un chemin piétonnier qui donne sur un mur d'enceinte d'une propriété Il ajoute que cette configuration a été réfléchie pour permettre à terme le désenclavement des 2 propriétés voisines par ouverture d'un passage dans le mur.

### 5- Lotissement des Quinys : suite à donner.

Monsieur le Maire rappelle la présentation, lors de la réunion du 22 juin 2023, des trois esquisses suite au travail de Grand Bourg Agglomération avec le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty.

Le groupe de travail composé de la commission urbanisme, d'Aurélien CHARVET et d'Hervé CAVILLON s'est réuni le 11 septembre 2023 pour étudier les scénarii proposés.

Il ressort de cette réunion de travail la proposition d'une 4<sup>ème</sup> esquisse.

M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme présente la proposition du groupe de travail :



- un accès à double voie,
- 2 blocs de deux logements groupés locatifs,
- 6 parcelles de terrains constructibles de 500 m<sup>2</sup> environ chacune,
- une délimitation entre les pavillons locatifs et les propriétés bâties par une noue d'infiltration servant de bassin de rétention des eaux pluviales et de la végétation,
- l'orientation du projet de manière à permettre un éventuel agrandissement à l'ouest dans l'avenir,
- l'aménagement d'un chemin piétonnier le long du cimetière pour rejoindre le square du 19 mars et le cheminement doux conduisant au centre du village,
- un point de dépôt des ordures à l'entrée du site pour éviter au camion de ramassage d'entrer dans le lotissement.

M. le Maire explique que la proposition de deux ensembles de maisons mitoyennes à la location est proposée pour respecter les règles de densité de construction du PLU et permet ainsi d'agrandir légèrement la superficie des parcelles individuelles.

Il ajoute que pour ce projet, la question est de savoir si la commune gère elle-même la création du lotissement ou si elle vend la parcelle à un bailleur ou à un promoteur. Il ajoute qu'un projet de gestion de lotissement est synonyme de budget annexe et que le recours à une maîtrise d'œuvre engendre des coûts supplémentaires et par conséquent une augmentation du prix de vente des parcelles à terme.

M. le Maire rappelle que le terrain contigu à l'ouest appartient également à la commune. Il est actuellement loué par bail précaire avec reconduction annuelle par délibération. L'orientation des parcelles et de la voirie a été étudiée pour permettre un éventuel agrandissement du lotissement dans l'avenir.

M. le Maire explique que les regards du réseau d'assainissement ont été découverts par les agents techniques et que le cabinet Berthet-Liogier-Caulfuty va venir prochainement repérer ce réseau.

#### Objet de la délibération

# 6- Mise en place du temps partiel et modalités d'application.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines informe l'assemblée d'une demande de travail à temps partiel de la secrétaire de mairie. La mise en place d'un temps partiel pour les agents de la commune est soumise à délibération du Conseil Municipal et avis de Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain.

VU le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

- M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit :
- 1°) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise).

- M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines précise que dans le cadre des textes précités :
- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST) ;
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ou le Président ;
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public ;
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés ;
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.
- M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines propose à l'assemblée un projet de délibération ayant reçu l'avis du Comité Social Territorial précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

# Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CHARGER le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CHARGE** le Maire de gérer les demandes d'autorisation de travailler à temps partiel, au cas par cas et en fonction des nécessités du service public.

M. le Maire explique qu'une décision modificative du budget sera sans doute nécessaire d'ici la fin de l'année pour palier au surcoût dû au délai de mise en place du temps partiel et aussi à l'augmentation du point indice.

# 7- Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

Monsieur l'adjoint délégué aux ressources humaines rappelle que Mme Claude DRUARD, agent d'entretien et de gestion des salles, a fait part de sa volonté de ne pas renouveler son contrat à échéance le 30 juin 2023.

Une première annonce a été publiée pour un recrutement au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Aucune candidature n'ayant été reçue, il a été proposé à Mme Christine JEAN, recrutée en qualité d'agent saisonnier pour l'arrosage et l'entretien des massifs, de suppléer l'absence de candidat au poste d'agent d'entretien des salles du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023.

Une deuxième annonce a été publiée pour un recrutement au 1<sup>er</sup> octobre 2023. Sur les 8 candidates, 4 ont été sélectionnées mais 2 ont immédiatement décliné l'offre.

Un entretien a été proposé aux 2 candidates restantes. Seule Mme Valentine CAURETTE a répondu favorablement à la proposition d'embauche. Elle est domiciliée sur la commune et est disponible à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Une rencontre avec Mme Christine JEAN est prévue pour la passation de poste.

# PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média 8- Point d'étape.

M. le Maire informe l'assemblée du lancement du marché depuis le 6 septembre jusqu'au 6 octobre 2023. Des demandes de visite du chantier sont nombreuses, une visite étant obligatoire pour les lots 1 (VRD et espaces extérieurs), 2 (déconstruction et maçonnerie) et 3 (charpente).

Les travaux sont prévus sur 14 mois dont 1 mois de préparation et devraient être achevés au printemps 2025.

Une entreprise a proposé une variante pour palier à la fragilité du bâtiment annexe (local de M. TARTARIN). Cette proposition de dépose du plancher semble plus économique que sa conservation qui nécessite un étayage et un étampage.

Le permis de construire n'est pas encore délivré puisque la commission sécurité du SDIS a émis un avis défavorable au projet. Le différend porte sur la classification du bâtiment déclaré de 4<sup>ème</sup> catégorie de la classe L par le SDIS alors que le dossier présente un bâtiment de 5<sup>ème</sup> catégorie de la classe L.

Un avis favorable de la commission de sécurité est possible sur une classification en 5<sup>ème</sup> catégorie sous réserve d'un changement de l'appellation de salle de spectacle en maison de quartier et salle polyvalente.

Le nouveau dossier d'autorisation de travaux est arrivé aujourd'hui et sera transmis au service de gestion ADS. Nous sommes en attente de la date de la prochaine commission de sécurité pour un nouvel avis du SDIS, cet avis est obligatoire pour l'accord du permis de construire.

La signature de l'acte de vente du local appartenant à M. TARTARIN est prévue le 24 octobre. La vente sera actée sans compromis préalable.

- M. RENIAUX a démonté la chaudière située dans le local appartenant à M. TARTARIN mais elle est toujours sur place.
- M. le Maire rappelle que le lot équipements scéniques et mobilier est à travailler. M. Christian BORGAT doit réactualiser les propositions tarifaires. D'autres demandes de tarifs devront être sollicitées, dans le cadre d'un marché public ou non selon le montant de l'estimation. La gestion et le fonctionnement de la salle doivent également être étudiés.
- M. le Maire informe l'assemblée de la tenue d'une réunion avec la société ENEDIS concernant le dévoiement du réseau électrique qui risque de se retrouver sous les fondations du bâtiment. Si un dévoiement des réseaux doit être effectué pour maintenir le réseau hors fondation, il sera pris en charge par ENEDIS. Les réseaux télécom et éclairage public doivent également faire l'objet d'une étude.
- M. le Maire rapporte qu'une demande d'avance de subvention est possible, environ 20 % pour le Département de l'Ain. En ce qui concerne la DETR et la subvention de la région, une avance sera possible dès signature du 1<sup>er</sup> ordre de service.
- M. le Maire annonce que les démarchages des établissements bancaires ont commencé pour un emprunt de 230 000 € sur 15 et 20 ans et un emprunt relais de 600 000 € pour une durée de 2 à 3 ans. L'Agence France Locale a également été démarchée.

M. le Maire ajoute que la prochaine étape du projet est l'ouverture des plis après la clôture du marché le 6 octobre pour une attribution des lots courant novembre 2023.

# 9. Droit de préférence sur un projet de vente de propriété boisée, parcelle C529 (Champ Pillon).

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Maître DAUBORD concernant le droit de préférence forestier pour l'achat d'une parcelle de bois-taillis cadastrée C 529 pour une superficie totale de 0ha 62a 50ca.

Il explique que les collectivités bénéficient d'un droit de préférence pour l'achat de parcelles boisées même si elles ne sont pas propriétaires d'une parcelle boisée contiguë aux parcelles à vendre et qu'elles ont 2 mois pour se prononcer.

M. le Maire propose de ne pas donner suite à cette sollicitation. L'assemblée, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la parcelle de bois-taillis cadastrée C 529.

### 10. SIVOS : point sur la rentrée scolaire.

Mme l'Adjointe Vice-Présidente du SIVOS fait un point sur la rentrée scolaire sur le RPI.

Les classes sont réparties sur les 3 sites :

- école de Lescheroux : 3 classes maternelles (19 élèves en petite section, 22 élèves en classes de moyenne section et 22 en classe de grande section),
- école de Saint-Julien-sur-Reyssouze : 18 élèves en CP et 19 en classe de CE1,
- école de Saint-Jean-sur-Reyssouze : 17 élèves en CE2, 23 élèves en CM1 et 22 en classe de CM1-CM2.

Les agents des cantines ont changé, Clothilde MIGNOT n'est plus sur la cantine de Lescheroux, une inversion d'agents a été effectuée entre Saint-Julien et Saint-Jean. Il y a aussi régulièrement des réajustements sur les postes d'ATSEM.

Le personnel du SIVOS a été convié à une réunion d'accueil de prérentrée. Elle a été organisée en ateliers avec différents thèmes (développement durable, autonomie des enfants, climat serein et bruit, corps de métier, sites de travail) pour permettre aux agents de mieux faire connaissance.

M. le Maire informe l'assemblée du risque de suppression d'une classe au vu des effectifs et de la nécessité de revoir le montant de la dotation des communes pour le financement du SIVOS.

M. le Maire ajoute qu'il avait été évoqué entre élus, il y a quelques années, la création d'un groupe scolaire unique. À l'époque l'effectif des élèves était d'environ 230, il est passé à 160 élèves en quelques années.

Une élue demande si la présence d'un agent au départ du car est obligatoire notamment pour les petits. Mme l'adjointe Vice-présidente du SIVOS répond que le recours à des accompagnateurs pour les transports scolaires n'est pas obligatoire.

Le fonctionnement des cantines n'est pas le même entre les différents sites (cuisine sur place pour Saint-Jean et Saint-Julien et repas livrés en liaison froide à Lescheroux). Il n'y a pas d'harmonisation de l'organisation prévue pour l'instant.

# 11. Commémoration du 11 novembre 2023 : cérémonie et repas communal.

M. le Maire sollicite l'avis des élus quant à l'organisation ou non d'un repas communal à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 2023, comme pratiqué depuis de nombreuses années.

M. le Maire précise qu'en 2022, cette manifestation a coûté 1230 € pour 41 repas offerts aux élus, membres du CCAS, employés municipaux, bénévoles de la bibliothèque et du comité de fleurissement, Président(e)s d'association et sapeurs-pompiers et 25 repas payants pour les accompagnants et les membres de la FNACA. L'apéritif est offert par l'amicale des sapeurs-pompiers.

Deux solutions sont possibles pour l'organisation du repas :

- formule « clef en main » (mise en place, service et nettoyage pris en charge par le restaurateur) qui a été choisie ces dernières années,
- préparation et nettoyage de la salle par les élus.

Les élus donnent leur accord de principe pour l'organisation d'un repas le 11 novembre 2023 à la salle des fêtes avec préparation de la salle par le restaurateur. Les invitations seront envoyées avec demande de réponse avant le 31 octobre 2023.

Le restaurant « La Place » sera sollicité pour l'organisation et la proposition d'un menu pour 30 € par personne.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques annonce que le défilé du 11 novembre 2023 se déroulera à 12 h au monument aux morts.

M. le Maire annonce que la sono de la commune ne fonctionne plus et qu'une demande sera faite à l'association St Jean Location pour le prêt de leur sono portable.

\_\_\_\_

#### 12. Entretien des chemins communaux : définition du programme 2023 d'apport de cailloux.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique que les parties de routes nécessitant des point-àtemps qui avaient été repérées avec la société SOCAFL, ont été traitées.

M. le Maire rapporte qu'il a été demandé aux agents techniques d'évaluer la quantité d'enrobé à froid nécessaire pour boucher les trous présents sur la chaussée. Une demande de tarif a été faite à la société « Les Enrobés Bressans » pour 4 tonnes d'enrobé à froid, qui représentent un budget de 697 € TTC.

La quantité de cailloux nécessaire à l'entretien des chemins est à définir.

M. le Maire présente le bilan du budget voirie.

Date	Tiers	Action	Montant TTC
Déjà consommé			36 574,22 €
05/08/2023	Bigmat Saint-Etienne	Regard de Montéfanty	32,18€
31/08/2023	EURL Bresse Terrassement	Réfection fossé Châtelet	1 140,00 €
31/08/2023	SOCAFL	Programme voirie 2023	35 402,04 €
Devis signés			5 952,00 €
	EURL Bresse Terrassement	Curage des mares (Mons et Étanche)	2 371,20 €
	EURL Bresse Terrassement	Travaux sur fossés, biefs et accotements	3 580,80 €
	42 526,22 €		
Devis reçus			697,82€
07/09/2023	Les enrobés bressans	4 tonnes d'enrobé à froid	697,82€
À venir (Estimatif)			5 800,00 €
sept-23	À définir	Poteau incendie	2 800,00 €
sept-23	À définir	Cailloux pour chemins ruraux	3 000,00 €
Réserve pour	imprévus		2 000,00 €
	TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ +	DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE	51 024,04 €

# DISPONIBLE THÉORIQUE APRÈS ENROBÉ À FROID 2023 SOLDE RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

-1 024,04 € 975,96 €

M. l'Adjoint délégué à la voirie annonce l'organisation d'une matinée de repérage des chemins les plus dégradés, le 30 septembre 2023, pour permettre une estimation des quantités de cailloux nécessaires et la demande de devis.

Une élue signale la détérioration du chemin piétonnier du square. La présence de trous est sans doute due aux travaux effectués lors du renouvellement des conduites d'eau.

M. l'Adjoint délégué à la voirie propose une réunion de la commission voirie le 2 octobre 2023 à 20 h 30 pour la mise à jour du métrage des voies utilisé pour le calcul de la dotation de l'état.

#### 13. Rénovation du parc d'éclairage public.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux sec et humides présente la demande de M. CHAVANEL, responsable du service éclairage public/électrification rurale du SIEA concernant la rénovation du parc d'éclairage public.

Le SIEA a la compétence pour l'entretien des points lumineux d'éclairage public. La commune paie ¼ des frais par point lumineux, le reste étant pris en charge par le SIEA.

Dans le cadre des lois pour les économies d'énergie, les ampoules sodium de l'éclairage public doivent être remplacées par des ampoules LED.

Le SIEA lance un programme de rénovation des parcs d'éclairage public et recense les projets des communes qui ont délégué la compétence, en vue de mutualiser une demande de prêt avantageux à la Banque des Territoires.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux sec et humides présente les trois scénarios proposés et l'estimatif de leur coût pour les 2 premiers :

- scénario optimal avec changement de toutes les ampoules sodium des 95 points lumineux avec installation d'un module communicant dans les armoires de commande et mise ne place d'un programme d'abaissement des puissances selon les créneaux horaires définis,
- scénario transitoire avec rénovation partielle du parc,
- scénario personnalisé (mixte entre les deux précédents scénarios).

		Scénario Optimal	Scénario Transitoire			
Economie d'Enérgie						
Nombre de points lumineux rénovés		94	18			
Nombre de points lumineux relampés		0	76			
Consommation avant travaux sur la par	tie rénovée (KWh)	48 872	48 872			
Consommation après travaux sur la partie rénovée (KWh)		9 921	14 683			
Economie théorique en KWh		38 951	34 189			
Economie théorique en %		79,7% hors extinction	70,0% hors extinction et abaissement			
Economie Financière						
Coût de l'énergie à 0,14704€	Par an	5 727 €	5 027 €			
(base 2022)	Sur 13 ans	74 456 €	65 353 €			
Coût de l'énergie à 0,35€ (estimation du prix moyen sur les 13	Par an	13 633 €	11 966 €			
prochaines années)	Sur 13 ans	177 227 €	155 560 €			

M. le Maire explique que le délai entre la rencontre avec M. CHAVANEL et la réponse souhaitée par le SIEA avant le 13 septembre 2023 n'a pas permis de réunir la commission. Il informe l'assemblée qu'il a été décidé de privilégier le scénario transitoire pour 2026. Il précise que cette réponse est juste une intention et n'est pas un engagement pour la commune.

# 14. Zones d'accélération d'énergies renouvelables : dispositif de planification.

M. le Maire explique que la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) impose aux communes de définir des zones d'accélération et d'exclusion d'ici à fin décembre 2023.

#### 6 filières sont concernées:

- solaire électrique et thermique,
- éolien terrestre,
- géothermie,
- méthanisation et biogaz,
- développement de réseaux de chaleur et de froid,
- hydroélectricité.

Un positionnement sur les zones d'intention et éventuellement d'exclusion, avec accord de la population, doit être fait. Tout futur projet sur une zone d'intention déclarée devra néanmoins faire l'objet d'une enquête publique.

Un recensement des zones sera coordonné au niveau de Grand Bourg Agglomération avant transmission à la Préfecture pour une seconde coordination au niveau du département.

Une plateforme « OSMOSE » a été mise en place pour le partage des décisions de zonage. Nous sommes en attente du code d'accès.

M. le Maire informe l'assemblée du commencement des travaux pour le projet de ferme photovoltaïque de M. AUBERT, route de Chavagnat et du dépôt d'un dossier de demande de permis de construire pour un projet par M. JACQUET, chemin de Hautes-Varennes.

\_\_\_\_\_

# Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la réunion du 21 septembre 2023 à 14 h 00 à Bourg-en-Bresse, concernant le projet « Sensibilis'haie » porté par la Fédération Nationale des Chasseurs pour l'implantation de haies ;
- de journées de formation pour le coordonnateur en vue de l'opération de recensement de la population en 2024 ;
- du programme Terre de Jeux et de l'organisation d'une journée olympique le 23 juin 2024 ;
- de la nécessité de programmer une réunion de la commission finances ;
- de la sollicitation de la directrice de l'école pour des travaux d'aménagement de la cour et de la création d'un groupe de travail pour étudier la faisabilité du projet ;
- de la libération de deux logements : 1 au 88B, chemin des Platières et 1 au 105, route des Allys ;
- du plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus ;
- du rapport d'activité de DYNACITÉ;
- de la parution de la lettre aux locataires de LOGIDIA ;
- de la parution du magazine n° 07 de la SEMCODA ;
- de la parution du magazine n° 27 de Grand Bourg Agglomération « Le Grand Mag » ;
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg » ;
- du courrier des élus n° 5 de Grand Bourg Agglomération ;
- de l'invitation à la fête de rentrée de M. Damien ABAD ;

- de l'annulation de la réunion du Comité Syndical de « Reyssouz	ze et Affluents » prévue le 17
octobre à la salle des fêtes de Saint-Jean-sur-Reyssouze.	

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 17 octobre 2023 à 20 heures 15 avec la visite du local des archives.

La secrétaire de séance PERTUIZET Anaïs Le Maire Jacques SALLET